



AM n° 014-2019

ARRETE MUNICIPAL

**Portant restriction de la circulation sur
La rue du Fort du Rietz**

M Jean Marie LUBRET, Maire de la commune de FRUGES soussigné,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article 2213-I relatif à la police de la circulation, et du stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er- huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que l'organisation de la foire de printemps & de la fête de la moto nécessite des mesures de restriction de la circulation et qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits le dimanche 28 avril 2019 de 12 h 00 à 18 h 00 sur la rue reprise en objet ci-dessus afin de permettre le bon déroulement de la fête de la moto.

Ces restrictions consistent en :

- Mise en place d'une signalisation temporaire d'interdiction de stationner et de circuler.
- Mise en place d'un dispositif anti-bélier par bloc béton
- Mise en place d'une déviation de circulation locale (cf plan de déviation joint en annexe)

ARTICLE 2 :

La mise en place et le maintien de la signalisation sera réalisé par les Services Techniques de la Commune de Fruges.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 :

- Madame la Présidente du comité des fêtes de FRUGES,
- Monsieur le Maire de la Commune de FRUGES,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de FRUGES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Canton de FRUGES,
- Les Services de la police rurale de Fruges,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais pour visa.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la présidente du Comité des fêtes de FRUGES,
- Monsieur le Maire de la Commune de FRUGES,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de FRUGES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Canton de FRUGES,
- Monsieur le Responsable du Service PM/ASVP,

Fait à FRUGES, le 09 avril 2019



Le Maire

Jean marie LUBRET